

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240917-2024-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 septembre 2024 transmis par voie électronique le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

**Etaient absents** (4) :

Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL

**2024-78****BUDGET VILLE : FIXATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES  
BONS D'ACHAT DU CONCOURS DES MINI-JARDINS  
INSOLITES A L'OCCASION DE LA FETE DES JARDINIERS.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la « Fête des jardiniers » qui a lieu chaque année au mois d'avril, la commune est amenée à offrir des bons d'achat aux lauréats du concours des mini jardins insolites, dont le montant unitaire varie selon le classement des participants récompensés. Ces bons d'achat sont à utiliser exclusivement auprès des fleuristes et pépiniéristes de Forges-Les-Eaux (ex : Fontaine fleurie, Gamme vert, Ets Sahut, etc...)

Le montant unitaire des récompenses varie en fonction du classement des participants.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire des bons d'achat en fonction du classement des participants au concours des mini jardins insolites, de la façon suivante :

- « 1<sup>ère</sup> Place » : 50 € l'unité
- « 2<sup>ème</sup> Place » : 25 € l'unité
- « 3<sup>ème</sup> Place » : 25 € l'unité
- « De la 4<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> Place » : 10 € l'unité
- « A partir de la 9<sup>ème</sup> Place » : 5 € l'unité

Dans sa séance du 16 septembre 2024, la commission « Finances et Développement économique », a examiné cette proposition de délibération.

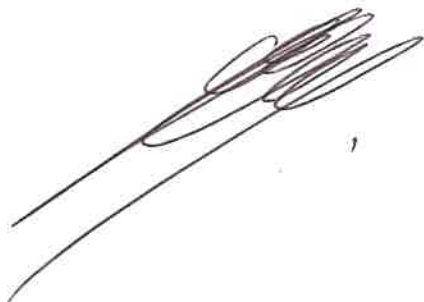
Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer la valeur unitaire des bons d'achat remis aux participants du concours des mini-jardins insolites, de la façon suivante :

- « 1<sup>ère</sup> Place » : 50 € l'unité
- « 2<sup>ème</sup> Place » : 30 € l'unité
- « 3<sup>ème</sup> Place » : 20 € l'unité
- « De la 4<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> Place » : 10 € l'unité
- « A partir de la 9<sup>ème</sup> Place » : 5 € l'unité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **23 SEP. 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*